



MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et
internationales

Bureau de l'Exportation Pays Tiers

Adresse : 251 rue de Vaugirard
 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Clara PACHECO / Aline VINCK

Tél : 01 49 55 43 17

Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : SDASEI EXP 0318 / 10

MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE**DGAL/SDASEI/N2010-8151****Date: 02 juin 2010**

Date de mise en application : Immédiate
 Abroge et remplace : NS DGAL/SDPV/98/n 8085 du 7 mai 1998
 Nombre d'annexe : 0
 Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Réglementation phytosanitaire de l'**AZERBAÏDJAN**

Références : Law on phytosanitary control du 12 mai 2006

Source : Site internet <https://www.ippc.int/>

Résumé : Diffusion des outils de recherche des exigences pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux vers l'Azerbaïdjan.

Mots-clés : Exigences phytosanitaires, réglementation, AZERBAÏDJAN, exportation, export, végétaux, produits végétaux

DESTINATAIRES	
Pour exécution DAF DRAAF	Pour information DGAL / SPRSPP / SDQPV DGPAAT – DGTrésor – DGDDI FranceAgriMer

Le site Internet IPPC (International Plant Protection Convention) constitue la référence réglementaire phytosanitaire de l'Azerbaïdjan, utilisable par l'ensemble des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Services régionaux chargés de la protection des végétaux.

Vous trouverez sur le site internet IPPC :



"az_list_of_pests
ippc2008.doc"

[Pest list of Azerbaïdjan.doc](#)

[Regulation on import and export \(resolution n 280 du 29-12-2006\)](#)



"resolution n°280 du
29-12-2006 azerbaija"

[Phytosanitary legislation.doc](#)



"law on
phytosanitary control :"

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Marie-Frédérique PARANT

Chef du Bureau de l'Exportation Pays Tiers